

Province de Québec
Municipalité du Village de Price

Règlement numéro trois cent trois modifiant le plan d'urbanisme:

Attendu que le conseil a adopté le 19 juin 1989, le règlement numéro 184 concernant le plan d'urbanisme ;

Attendu qu'en vertu des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier son plan d'urbanisme;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier l'article 4.9 du chapitre 4 identifiant les grandes affectations du sol;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2009;

Pour ces motifs, il est proposé par Laurent Émond, appuyé par Michel Deroy et résolu unanimement que soit et est adopté le règlement numéro 303 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci ;

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le plan d'urbanisme et autorisant la modification de l'article 4.9 du chapitre 4 identifiant ***Les Grandes affectations du sol*** ;

L'article 4.9 se lira comme suit :

AFFECTATION PARC :

Cette affectation couvre les parcs et les équipements récréatifs de la municipalité;

L'affectation parc comprend le parc de quartier existant sur la rue du Parc derrière l'hôtel de ville;

Un parc linéaire est également à prévoir sur le haut du talus qui surplombe la rivière Métis entre la rue Saint-Rémi et le Chemin de fer;

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté.

Maire

Directrice générale, greffière

Avis de motion : Le 4 mai 2009.

Adoption : Le 6 mai 2009

Publication : Le 7 mai 2009.

Entrée en vigueur : Le 22 juin 2009.